

Compte rendu

Conseil Municipal du 12 juin 2017 à 19h30

Présents : Mmes, MM, Ghislain de LONGEVIALLE, Catherine REBAUD, Jean-Claude BRAILLON, Valérie LONCHANBON, Sylvie PRIVAT, Yann CHARLET, Joël FROMONT, Christophe CHEVALLET, Sylvie DUTHEL, Bernard LEBLOND, Frédérique BAVIERE, Louis DUFRESNE, Henri BONCOMPAIN, Ludivine BOUCAUD Christian ROMERO, Ghislaine JULIEN, Serge VAUVERT, Smahin YAHYAOU, Marie-Françoise EYMIN, Jean-Charles LAFONT, Marjorie TOLLET, Alain GAY,

Excusée avec pouvoir : Saliha MEZGHICHE (pouvoir à A. GAY), Pierre BAKALIAN (pouvoir à Valérie Lonchanbon) ; Marlène MARCZAK (pouvoir à Louis DUFRESNE), Yves FIESCHI (pouvoir à Serge VAUVERT), Danièle CAMERA (pouvoir à Jean-Charles LAFONT)

Absents : Pauline LI, Gaëlle MOMET

1. Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 02 mai 2017

Vote,
Accord à l'unanimité.

2. Tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2017/2018

Le dossier est présenté par Christophe Chevallet. Celui-ci rappelle que des accords existent avec les communes de Villefranche sur Saône, Limas et Amas pour une participation financière à ces dépenses. Ghislain de Longevialle précise que des conventions viendront formaliser les choses lors d'un prochain Conseil Municipal. Alain Gay précise que, comme chaque année, sans surprise il votera contre cette délibération qui selon lui ne repose pas sur l'inflation. Il souhaite un tarif social. Ghislain de Longevialle répond que le CCAS est à l'écoute des familles en difficulté et prend régulièrement en charge des frais de restauration scolaire. La commune aide les familles et pratique pour les cantines l'un des prix les plus bas du secteur. La restauration scolaire laisse au budget communal une charge résiduelle de 60 000 €/an.

Vu le décret n° 2006 -- 553 du 29 juin 2006 régissant les tarifs de restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Considérant que le prix de la restauration scolaire à destination des élèves des écoles maternelles et élémentaires, collèges et lycées d'enseignement public, est fixé par la Collectivité qui en a la charge,

Considérant que ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration après déduction des subventions de toute nature,

En conséquence, une nouvelle tarification est proposée à l'Assemblée Délibérante pour l'année 2017/2018.

Pour mémoire, le nombre de repas servis en 2015 était de :

- Enfants : 23 141
- Adultes 1 647
- Total 24 788 (soit près de 175 repas /jour de classe)

Le nombre de repas servis en 2016 est de :

Nb : avec Brassens en plus depuis septembre 2015

- Enfants : 26 108
- Adultes 2 049
- Total 28 157 (soit près de 200 repas /jour de classe)

Pour mémoire :

Les tarifs de 2015 - 2016 étaient les suivants :

- Enfants domiciliés à GLEIZE : 3.80 €
- Enfants domiciliés hors GLEIZE : 4,80 €
- Adultes : 7 €

Les tarifs de 2016 - 2017 sont les suivants :

- Enfants domiciliés à GLEIZE : 3.90 €
- Enfants domiciliés hors GLEIZE : 4,90 €
- Adultes : 7,15 €

Suite à cet exposé, il est proposé de porter le prix des repas à compter du 1^{er} septembre 2017 :

- Enfants domiciliés à GLEIZE : 4 €
- Enfants domiciliés hors GLEIZE : 5 €
- Adultes : 7,25 €

Considérant que la compétence restauration scolaire ayant été transférée de la Communauté d'Agglomération à la commune le 1^{er} janvier 2016, la commune a repris le marché de prestation en cours avec la société SHCB pour les écoles de la Chartonnaire. Au 1^{er} septembre 2016, le tarif unique du repas y était fixé à 6,37 € TTC (6,04 € HT).

A compter du 1^{er} septembre 2017, la société SHCB fixe ce tarif à **6,44 € TTC** (6,10 € HT).

Pour information, il est rappelé qu'il existe un accord avec les communes de Villefranche, Limas et Arnas. Les Conseils Municipaux de ces communes ont décidé que les enfants domiciliés sur leur territoire mais scolarisés à Gleizé paieraient la cantine au tarif de leur commune de résidence. Ainsi ses communes se sont engagées à prendre à leur charge la différence entre leur tarif communal et le tarif de cantine en régie « enfants domiciliés hors Gleizé » ou le tarif cantine SHCB.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

-D'APPROUVER les nouveaux tarifs des cantines scolaires visés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2017,

-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière.

**Vote,
Approuvé par 23 voix et 4 contre**

3. Enquête publique relative à l'autorisation du système d'assainissement de l'Agglomération de Villefranche-sur-Saône – avis de la commune

Jean-Claude Braillon présente le dossier. Il s'agit d'émettre un avis sur un dossier d'enquête publique qui permet la modernisation des réseaux d'assainissement sur la commune, la séparation eaux de pluies et usées dans certains secteurs non encore aux normes et la création de bassins d'orages. Alain Gay signale une erreur matérielle dans le rapport. Alain Gay estime qu'il n'existe aucune stratégie de concertation et d'études de la communauté d'agglomération sur la gestion des eaux usées. Il serait préférable de traiter les eaux plus près de leurs sources et de rejeter plus en amont les eaux traitées dans les rivières (question de l'étiage). Il préférerait des micro stations à une énorme station sur Villefranche. Ghislain de Longevialle souligne que l'étude représente plus de 1 000 pages. Selon lui Alain Gay critique souvent les projets de la commune et de l'EPCI mais sans avancer de chiffres ou études sérieuses. Le coût des travaux est certes important, mais il s'agit in fine de renvoyer dans la Saône de l'eau propre. Personne ne peut s'opposer à la séparation des eaux pluviales et usées dans les réseaux et à l'amélioration et la modernisation d'une STEP... Ghislaine Julien répond que l'opposition n'a pas de budget pour mener des études. Il faudrait promouvoir les méthodes de traitement alternatives et filtrer les produits chimiques. Ghislain de Longevialle émet des doutes quant à la faculté de ces nouvelles méthodes à filtrer les résidus pharmaceutiques tout aussi efficacement qu'il est possible de le faire avec la STEP de Villefranche. Alain Gay redemande un budget études et critique la manière de faire de la commune et de l'EPCI. Il souhaiterait un audit indépendant sur le sujet de l'assainissement et regrette la fermeture des petites STEP. Ghislain de Longevialle précise que les petites STEP ont montré leurs limites. Telle que celle de Bionnay, souvent elles ne sont pas performantes et les riverains s'en plaignent. En la circonstance il vaut mieux concentrer tous les moyens sur un site. Catherine Rebaud rappelle alors le travail de la Communauté d'Agglomération à travers sa mission « entreprises et rivières ».

Vu l'article L 214-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu l'article R214-8 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté en date du 10 mars 2017, Monsieur le Préfet du Rhône a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, à la demande de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS), portant sur l'autorisation du système d'assainissement de l'agglomération,

Considérant que l'enquête publique s'est tenue en mairie de Gleizé du 03 avril au 03 mai 2017,

Considérant que l'article R 214-8 du même code précise que le Conseil Municipal doit rendre un avis,

Considérant :

- le renouvellement de l'autorisation de la station d'épuration de Villefranche-sur-Saône ;
- L'autorisation des 68 déversoirs d'orage gérés par la CAVBS (52 ouvrages à l'échéance 2032) ;
- Les travaux projetés dans le cadre du programme d'amélioration du système d'assainissement (et toutes les incidences qui en découlent) ;
- Le puits exploité dans l'enceinte de l'unité de traitement.

Considérant que les objectifs associés à ce projet d'assainissement s'articulent autour des thèmes principaux suivants :

- Mise en œuvre sur le réseau d'assainissement en amont de la station d'épuration de Villefranche-sur-Saône, de bassins d'orage
- Suppression et modifications de certains déversoirs d'orage consécutives à ces travaux de création de volume de stockage de temps de pluie, de mises en séparatif ou de simplification du système d'assainissement ;

- Mise en place progressive d'une partie du réseau d'assainissement collectif en séparatif par remplacement localement du réseau unitaire ;
- Vérification et reprise de branchements de particuliers ;
- Réhabilitation de collecteurs dégradés ;
- Requalification de la station d'épuration pour permettre le traitement des effluents de temps sec et de temps de pluie à l'échéance de l'autorisation ;
- Prolongement de l'exutoire de la station d'épuration de Béligny jusqu'à la Saône, milieu présentant une capacité de dilution de charges polluantes résiduelles nettement plus importante que celle du Morgon, milieu récepteur directement sollicité actuellement.

Considérant que la mise en œuvre de la totalité du programme de travaux sera effective en **2032**,

A ce jour, le programme d'investissement de la CAVBS porte sur un montant de travaux de **66 millions d'euros** hors taxes (coûts 2014).

Considérant que ce programme de travaux est supportable à l'horizon 2032 moyennant une hausse de la part assainissement de 5 %/an. Pour rappel, la part assainissement s'élève actuellement à 2,28 €/m³ (pour une consommation de 120 m³) et le prix moyen de l'eau (eau potable + assainissement) s'élève à environ 4,30 €/m³ (la moyenne nationale est de l'ordre de 4,15 €/m³). L'augmentation de 5 %/an conduira à élever la part assainissement à 3,56 €/m³ à l'horizon 2032, soit un prix de l'eau proche de 5,60 €/m³ (sans considérer une éventuelle augmentation de l'abonnement, de la part eau potable et du coût lié à la modernisation réseau).

Travaux sur la commune de Gleizé :

1) Il est prévu la création de 3 bassins de rétention :

-**Bassin du Paradis** : rue du paradis en partie sur la parcelle du gymnase A. Seguin et des espaces verts de la résidence HBVS

-**Bassin Bonnevey** : sur les espaces verts de la résidence à l'angle de L. Bonnevey et Jean Baptiste Martini

-**Bassin de la Claire** : dans le Parc de haute claire.

2) Programme d'intervention sur réseaux :

- rue Joseph Viollet – remplacement
- rue de Thizy – création suite au bassin de la Claire

Les travaux concernés sur l'ensemble de l'agglomération sont :

Aménagement	Détail	Localisation	Dimensions	Charge organique collectée par temps sec à l'horizon 2032 (kg DBO5/j)	Estimation (€ HT)	Gains escomptés (réduction du volume déversé pour la mensuelle)	Echéance travaux
Réduction des rejets de temps de pluie pour la pluie mensuelle	Bassin du Paradis	Gleizé	1 150 m³	126	1 594 000 €	1 100 m³	2032
	Bassin de La Claire	Gleizé	1 460 m³	423	2 479 000 €	1 400 m³	2031
	Bassin Bonnevey	Gleizé	1 420 m³	454	2 460 000 €	1 400 m³	2030
	Bassin de la Gare	Villefranche	1 700 m³	257	2 311 000 €	1 700 m³	2027
	Bassin Morgon RG	Villefranche	4 060 m³	1 770	3 002 000 €	4 000 m³	2025
	Bassin Morgon RD	Villefranche	2 690 m³	1 941	2 986 000 €	2 600 m³	2025
	Bassin Braun	Villefranche	4 500 m³	514	4 554 000 €	3 000 m³	2028
	Bassin de la STEP	Villefranche	14 800 m³	3 278	7 865 000 €	14 000 m³	2018
	Mise en séparatif rue Giraud	Villefranche	-	Environ 150	202 400 €	250 m³	2020
	Mise en séparatif de l'avenue de St-Exupéry	Villefranche	-	< 12	298 000 €	100 m³	2015
	Mise en séparatif de la rue de la République	Villefranche	-	Environ 20	127 000 €	35 m³	2015
	Mise en séparatif de plusieurs secteurs sur la commune d'Arnas	Arnas	-	155	1 620 000 €	231 m³	2027
	Collecteur de l'autoroute	Villefranche	-	1 183	1 870 000 €	1 000 m³	2025
	Modifications et suppressions de déversoirs	Toute l'agglomération	-	Cf. annexe 9 rapport complet	140 000 €	-	2032
	Amélioration du traitement	Déplacement du point de rejet	Villefranche	-	3 278	2 200 000 €	-
Requalification de la STEP de Belligny		Villefranche	-	3 278	11 000 000 €	-	2020
Réduction des eaux claires parasites permanentes et météoriques	Programme de réhabilitation et de renouvellement des réseaux	Toute l'agglomération	-	-	16 400 000 €	-	2032
MOE, Etudes, divers et imprévus	Etudes de maîtrise d'œuvre, divers et imprévus	Toute l'agglomération	-	-	2 600 000 €	-	2032
Montant TOTAL Coût 2014					Env. 66 millions d'euros		
Montant TOTAL - Actualisé 2032					Env. 76 millions d'euros		

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

-D'EMETTRE un avis favorable de la commune sur ce dossier.

Vote,
Approuvé par 23 voix et 4 contre

4. Commune de Gleizé et d'Arnas : approbation d'une convention relative à la constitution d'un groupement de commande pour la réalisation du pré-projet de réaménagement de la route d'Épinay

Le dossier est présenté par Jean-Claude Braillon. Celui-ci expose un peu plus en détail les projets de l'hôpital et la nature des travaux à venir sur la voirie. Par-delà les communes propriétaires de la route, il faudra associer le Conseil départemental, la Communauté d'Agglomération, voire la région et le Conseil de surveillance du CH. En effet l'enjeu du développement du CH et de ses accès est d'enjeu communautaire voire régionale. Les deux communes ne peuvent supporter les travaux à elles seules. Le projet consistera en la création d'un accès pour le personnel, le recalibrage du rond-point sur la RD, l'élargissement de la voie à 5,5 m, la création d'un grand trottoir côté Arnas, l'implantation d'un éclairage...

Vu l'article L2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les projets de restructuration de l'Hôpital Nord-Ouest (extension des services, création d'un EPHAD, création de 500 places de parking, extension du parking du personnel...) ont pour conséquence une augmentation substantielle des flux de circulation de véhicules poids lourds, véhicules légers, deux roues et piétons sur la Route d'Épinay,

Considérant que la Route d'Épinay, limitrophe entre les communes de Gleizé et d'Arnas, qui dessert l'Hôpital Nord-Ouest, n'est actuellement ni calibrée ni structurée pour assumer les futurs flux de circulation,

Considérant qu'il convient de faire réaliser un pré-projet de réaménagement de cette voie, dans les délais rapides compte tenu du planning de travaux de l'Hôpital,

Considérant que les communes d'Arnas et de Gleizé doivent pour cela travailler en commun du fait du caractère intercommunal de la voie. La commune d'Arnas propose une convention de constitution de groupement de commande pour la réalisation du pré-projet par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO). La commune d'Arnas serait le coordinateur du marché,

Considérant que l'estimation des travaux étant de 500 000 € HT, les honoraires de l'AMO sont estimés à 3 925 € HT environ, les deux communes se partageraient le coût HT de la prestation pour 50 % chacune. La TVA et la récupération du FCTVA seraient à la charge de la commune d'Arnas. La convention est valable jusqu'à la présentation d'un avant-projet validé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et tout acte utile en la matière,

-D'AUTORISER l'inscription des crédits en dépenses et recettes au budget communal,

-D'AUTORISER l'émission et le recouvrement du titre de recette lié.

**Vote,
Accord à l'unanimité.**

5. ZAC des Charmilles : approbation des Comptes rendus annuels à la collectivité (CRAC) pour 2015 et 2016 transmis par l'OPAC du Rhône

Ghislain de Longevialle explique ce en quoi consiste un CRAC et fait part de sa satisfaction concernant le sérieux de l'OPAC 69. Alain Gay fait toutefois remarquer que dans la synthèse établie par l'OPAC il y a une variation sur le calcul de la rémunération. 250 000 € sur 5 ans soit 3% puis 310 000 € sur 7 ans soit 4%. Ghislain de Longevialle précise qu'un avenant doit être signé avec l'OPAC pour prolonger la concession du fait de l'arrêt du dossier causé par l'apparition d'une espèce protégée et que les études liées ont conduit à des surcoût. La référence à cette rémunération est maladroite car les négociations n'ont pas commencé. François LIVIO se rapprochera de l'OPAC et procèdera à une vérification du traité de concession. Les éléments pourront être apportés au prochain conseil. Alain Gay demande à François LIVIO des précisions sur la formule « signature de tout acte utile en la matière ». François LIVIO explique l'utilité de cette phrase pour signer des courriers, des petits avenants, des titres de recettes ou mandats et des pièces imprévues... Pour cette délibération, elle peut être retirée car inutile.

Vu la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain et vu l'article 23 du Traité de concession signé le 3 septembre 2013,

Considérant qu'il convient de présenter et de faire approuver le Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) concernant la ZAC des Charmilles, par délibération du conseil municipal.

Considérant que du fait de l'arrêt du projet pour cause environnementale pendant près d'un an, il s'agit cette année d'examiner et valider, par vote du conseil municipal :

- Le compte rendu annuel aux collectivités arrêté au 31 décembre 2015,
- Le compte rendu annuel aux collectivités arrêté au 31 décembre 2016.

Considérant que ces différents documents ont été réalisés par l'aménageur, l'OPAC du Rhône, désigné le 10 décembre 2012 comme concessionnaire pour la réalisation de cette opération et transmis par courriel et au format papier les 22 et 31 mai 2017,

Considérant que pour ce faire, une présentation des notes de conjonctures 2015 et 2016 est réalisée,

Considérant que ces notes de conjonctures, remises à tous les conseillers municipaux lors de la convocation du Conseil, abordent les dates-clés de la réalisation du projet, les perspectives 2017, l'avancement de la maîtrise foncière, les travaux liés aux études de sols, les travaux d'équipement, les autres frais, les recettes foncières prévisionnelles, les autres recettes,

Considérant que par ailleurs, le traité de concession adopté en Conseil municipal le 3 septembre 2013, porte la durée de concession à 4 ans, soit jusqu'en janvier 2018 (levée des conditions suspensives de l'article 19 au 8 janvier 2014). Tenant compte du retard pris dans la réalisation de l'opération pour cause environnementale notamment, ce délai devra être prorogé, par un avenant au traité de concession, qui sera présenté lors d'un prochain conseil municipal,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le contenu du Compte rendu annuel à la collectivité pour 2015,
- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le contenu du Compte rendu annuel à la collectivité pour 2016,

**Vote,
Accord à l'unanimité.**

6. Création de quatre postes (1 adjoint du patrimoine et 3 adjoints techniques) suite à des avancements de grades

Yann Charlet présente ce dossier qui revêt un caractère purement technique. 4 agents ont bénéficié récemment d'une promotion interne. Il s'agit d'ouvrir les 4 postes correspondants pour les nommer. Il ne s'agit pas de créations nettes de postes.

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois,

Considérant que chaque année, Monsieur le Maire peut proposer des avancements de grade pour les agents remplissant les conditions,

Considérant que, pour 2017, 5 agents ont été proposés, et qu'il est nécessaire pour 4 d'entre eux de procéder à la création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi (leur poste ayant été ouvert précédemment uniquement sur leur grade).

Considérant que les propositions d'avancement de grade seront examinées par la CAP du 22 juin 2017, et que les nominations interviendront au 1^{er} juillet 2017,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

-DE CREER, à compter du 1^{er} juillet 2017, un emploi permanent dans le cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet et 3 emplois permanents dans le cadre d'emploi d'adjoint technique à temps complet. Ces emplois seront ouverts à tous les grades des cadres d'emplois concernés.

-D'AUTORISER l'inscription des crédits au budget communal,

-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière.

Vote,

7. Commune de Gleizé et Centre de gestion du Rhône: approbation d'une convention de prestation d'intérim

Yann Charlet rappelle les missions du CDG 69. Depuis quelques années la loi autorise les collectivités locales à recourir à l'intérim. A ce titre le CDG 69 propose une nouvelle prestation, de droit privé, d'agence d'intérim. L'intérêt du CDG 69 est qu'il va disposer d'un vivier d'intérimaires spécialisés dans les collectivités locales et opérationnels de manière immédiate.

Vu le statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi Mobilité du 03 août 2009 notamment, permet le recours à l'intérim dans des situations précises,

Considérant que le Conseil d'administration du Centre de Gestion du Rhône a créé une mission d'intérim et de portage salarial permettant de mettre à disposition des agents non titulaires (toutes filières et tous métiers à l'exception de la filière sécurité) sur la base des articles 3, 3-1 et 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée auprès des collectivités qui en font la demande afin de :

- * faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- * pallier le remplacement de leurs agents sur emplois permanents,
- * ou pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire

L'autorité territoriale propose à l'assemblée :

L'adhésion à ce service afin de pouvoir en bénéficier à tout moment en cas de besoin.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

-D'ADHERER au service intérim du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet figure en annexe.

-D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

**Vote,
Accord à l'unanimité.**

8. Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du District de la Fédération française de football pour la création d'un espace clos et couvert de convivialité

Yann Charlet présente le dossier et les travaux envisagés. Ghislain de Longevialle précise que, comme pour tout dossier de subvention, le Conseil Municipal sera informé des suites données par le partenaire financier.

Vu l'article L2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux communes d'adresser des dossiers de demande de subventions à leurs partenaires,

Considérant que la commune de Gleizé met à la disposition de son Club de Foot son stade et un bâtiment à usage de vestiaires, la partie vétuste de ces vestiaires doit être détruite pour être remplacée par un projet de création d'un «Club house» (espace clos et couvert de convivialité d'une surface minimum de 25m² avec point d'eau), dans le cadre plus général de la rénovation des vestiaires,

Considérant que dans le volume des anciens vestiaires du Club de Football (64,3 m²), seront créés, après destruction de l'existant, une grande salle polyvalente de 41 m² avec quelques meubles de cuisine, un bureau pour le manager technique et l'administration de 14 m², un local de stockage du matériel de 9,3 m², et le réaménagement de sanitaires à l'extérieur. La Fédération Française de Football peut apporter un aide jusqu'à 50 % du coût du projet, plafonnée à 40 000 euros.

Considérant que le budget alloué à ce projet est d'un montant de 17 704,10 € (TTC), soit :

- Plomberie, sanitaire, chauffage : 1 942, 08 € TTC,
- Plâtrerie, menuiserie, peinture : 8 748, 07 € TTC,
- Carrelage : 4 578 € TTC,
- Divers électricité : 2 015,95 € TTC
- Bureau d'études sécurité incendie et accessibilité : 420 € TTC

L'échéancier du projet est le suivant :

- Début des travaux : mi-juin 2017,
- Durée des travaux : 2 mois.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** une subvention auprès du District du Rhône de la Fédération Française de Football pour le projet décrit ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer tous dossiers de demande de subventions pour le projet visé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière.

Vote,
Accord à l'unanimité.

9. Commune de Gleizé et SYTRAL: approbation d'une convention pour la réalisation et la gestion de travaux d'aménagement de voirie entrepris sur le domaine public routier communal pour le réseau urbain de transports en commun libellule

Catherine Rebaud présente le dossier. Il s'agit en réalité d'un dossier de mise en accessibilité pour les PMR de différents abris bus du territoire communal, dans la lignée de la politique municipale de mise en accessibilité des trottoirs et des bâtiments municipaux. Les abris bus sont une compétence du SYTRAL mais sur une compétence voirie de la commune. Le SYTRAL délègue donc à la commune les travaux.

Vu l'article L2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985,

Considérant que le Syndicat Mixte des transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL) dispose de la compétence « gestion et animation d'un réseau de transports en commun » et qu'elle s'exerce notamment à travers la gestion des bus, du mobilier associé et des quais bus,

Considérant que dans un souci de mise en œuvre de son Schéma d'Accessibilité Programmée (Sd'AP), le SYTRAL sollicite la commune de Gleizé pour assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux sur son territoire et son domaine public routier. La commune de Gleizé dispose déjà d'une forte expérience en matière de travaux d'accessibilité,

Considérant que le remboursement des travaux engagés par la commune de Gleizé pour le compte du SYTRAL, sera réalisé par le SYTRAL en fin d'exercice comptable, après transmission d'un bilan des travaux réalisés et sur présentation des justificatifs de dépenses correspondants,

Considérant que le Conseil Syndical du SYTRAL a délibéré le 14 décembre 2015 afin d'autoriser Madame Annie Guillemot, sa Présidente, à établir et signer des conventions avec les communes gestionnaires de voirie, une convention est proposée à la Commune de Gleizé,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

-**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et tout acte utile en la matière,

-**D'AUTORISER** l'inscription des crédits en dépenses et recettes au budget communal,

-**D'AUTORISER** l'émission et le recouvrement des titres de recettes pour 2017 et les années suivantes.

**Vote,
Accord à l'unanimité.**

10. Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'agence de l'eau pour l'acquisition de matériel de désherbage alternatif électrique

Catherine Rebaud explique que la commune ayant adopté le « zéro phyto », il convient de procéder à l'achat de matériels de désherbage mécaniques et électriques. La subvention émane de l'Agence de l'eau. Catherine Rebaud précise toutefois que les financements Agence de l'eau se tarissent et qu'il s'agit vraisemblablement du dernier dossier déposé en la matière.

Vu l'article L2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant aux communes d'adresser des dossiers de demande de subventions à leurs partenaires,

Considérant que la commune de Gleizé a pour projet de faire l'acquisition de matériel de désherbage alternatif électrique en 2017, comme ce fut le cas à plusieurs reprises depuis 2012 dans le cadre de son Plan de désherbage réalisé en 2012 (désherbeur thermique, réciprocatours, porteurs équipés de brosses de désherbage).

Considérant qu'il s'agit d'acquérir une binette électrique, des binettes manuelles et une débrousailluse électrique, équipements en principe éligibles à une subvention de l'Agence de l'Eau de 80% du coût d'achat HT du matériel,

Considérant que le Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais assure la transmission de notre projet et du dossier auprès de l'Agence de l'Eau,

Considérant que le budget alloué à ce projet d'un montant de 4 409.40 € HT,

L'échéancier du projet est le suivant :

- Juin 2017 : réception de la demande de subvention par l'Agence de l'eau avec demande d'achat anticipé du matériel compte tenu de la période
- Juillet 2017 : acquisition du matériel

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour l'acquisition de matériel de désherbage alternatif électrique ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer tous dossiers de demande de subventions pour le projet visé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière.

**Vote,
Accord à l'unanimité.**

11. Proposition d'inscription de biens de faible valeur en section d'investissement

Ghislain de Longevialle présente le dossier. A l'initiative d'Alain Gay une coquille est corrigée sur le montant total des biens.

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 16-C de l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des Communes,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local puis en application des articles L2122-1, L3221-2 et L4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire l'acquisition de biens de faible valeur en section d'investissement,

Considérant que la liste des biens de faible valeur n'étant pas exhaustive, il y a lieu que le Conseil Municipal délibère pour autoriser ces inscriptions budgétaires conformément au Code Général des Collectivités territoriales et à l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

Considérant que la liste proposée est la suivante :

intitulé	montant TTC
Lits et matelas RAM	969,80 €
Mobilier bibliothèque et accueil mairie	921,60 €
TOTAL	1 891,40 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER** l'inscription en section d'investissement de la liste de bien de faible valeur visée ci-dessus,
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière.

12. Décisions prises par le Maire en vertu des délégations reçues du conseil municipal (Article L 2122-23 du CGCT).

Ghislain de Longevialle présente les dossiers qui ont fait l'objet d'une décision du maire sur la base de l'article L2122-23 du CGCT. Il s'agit aujourd'hui de l'attribution du marché voiries aménagements pour 2017. Le marché contient les clauses sociales et environnementales. La signature d'un contrat d'emprunt de 450 000 € sur 5 ans aurait pu être présentée lors de ce point mais les négociations sont toujours en cours avec les banques.



DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 01-17

Objet : Attribution du marché de travaux voiries aménagement pour l'exercice 2017.

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Vu** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations ;
- **Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 07 juillet 2015 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque le montant estimé du besoin, pour des travaux est estimé inférieur à 5 225 000 € HT ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2017 relative au vote du Budget primitif de l'exercice 2017 et les crédits inscrits ;
- **Considérant** la volonté de la commune de réaliser son programme de travaux d'aménagement et de voirie prévu lors de l'adoption du Budget 2017 ;

- **Considérant** qu'une consultation a été lancée par procédure adaptée pour ce programme de travaux et ce conformément aux articles 1, 25, 26, 27 et 28 notamment du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- **Considérant** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plateforme des marchés publics de la communauté d'agglomération le 05 mai 2017 et que la date de remise des offres était fixée au 02 juin 2017 à 2h00 ;
- **Considérant** l'avis émis par la commission interne des marchés à procédure adaptée réunie les 02 et 07 juin 2017 ;
- **Considérant** que 3 entreprises ont remis une offre dans les délais impartis ;
- **Considérant** qu'après ouverture, analyse technique et financière, il apparaît que la proposition de la société AXIMA d'un montant de 370 500 € HT soit 444 600 € TTC est économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE :

- **DE DESIGNER** la société AXIMA titulaire du marché de travaux voirie et aménagement pour un montant de 370 500 € HT soit 444 600 € TTC ;
- **D'APPROUVER** les termes du marché à intervenir ;
- **DE SIGNER** toutes pièces utiles et de prendre toutes dispositions ou décisions relatives à l'exécution de ce marché ;
- **D'IMPUTER** la dépense correspondante au Budget Principal de la commune ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé,
- Monsieur le Directeur de la société AXIMA.

Fait à Gleizé, le 09 juin 2017

13. Questions diverses

La première question évoquée est celle de la ZAC ILE PORTE. Ghislain de Longevialle fait tout d'abord part à Alain Gay de sa grande déception par rapport au contenu d'une page du blog de Gleizé Citoyenne et Solidaire. Les commentaires et propos affichés sur cette page sont malhonnêtes, ils laissent entendre que le maire n'a pas souhaité répondre aux questions de l'opposition lors du conseil de mai et que la mairie ne fait rien. Au contraire le maire a accepté de répondre à une question relevant de la

Communauté d'Agglomération et d'autres structures publiques et privées et a passé du temps à expliquer le dossier. Il était en outre convenu que le maire apporterait des compléments lors de la séance du conseil du 12/06 compte tenu du peu de temps dont la mairie a disposé entre la réception de la question de l'opposition et la séance du conseil municipal de juin . Pour Ghislain de Longevialle la genèse du dossier remonte au début des années 1980 où personne dans la salle n'était aux affaires. Les dépôts réalisés sur le site étaient à l'époque autorisés et légaux, des dépôts sauvages sont intervenus par la suite.

Il y a tout d'abord une contradiction entre 2 documents. La base de données BASIAS (Base des anciens sites industriels et activités de service) ne recense aucun site industriel pollué sur la commune d'Arnas contrairement à la base de données BASOL (Base de données de sols pollués) qui en renseigne 10 dont un présent au sein du périmètre de ZAC. Il s'agit du site « Dépôt de cendres et de mâchefers du SYTRAIVAL à Arnas » (réf 69.0020). Il regroupe une déchetterie, une plate-forme de compostage et un centre d'enfouissement technique sur les parcelles cadastrées Section A n°232, 233, 234, 497, 556, 561, 1112.

Sur ce site ont été déposées sans autorisation administrative :

- 3 400 tonnes de cendres et mâchefers de l'usine d'incinération de Villefranche (entre 1958 et 1986),
- Des cendres provenant du dépoussiérage des fumées de l'usine, soit environ 3500m³ de matériaux (entre 1986 et 1991),

Cependant, cette décharge est en zone inondable, les cendres et mâchefers ont été déplacés pour être mis « hors eau » sur une plateforme située à un mètre au-dessus de la crue décennale. Depuis l'arrêté d'exploitation du 31 mai 1996, une surveillance des eaux souterraines est en place. Le site BASOL a mis en évidence des traces de pollution permanente des eaux du site.

Depuis novembre 2015, des études ont été menées sur la qualité des sols et des eaux souterraines dans le secteur du projet. Grâce à ces dernières, trois zones en particulier ont fait l'objet d'investigations :

- **Zone 1** : accueille une déchetterie, une plateforme de compostage et une plateforme de recyclage des matériaux de construction (site BASOL), gérée par le SYTRAIVAL ;
- **Zone 2** : située au sud de la zone 1, formant une butte végétalisée qui correspond à un stockage de déchets divers et variés, de nature et de qualité inconnues et à potentiel polluant. Cette parcelle et son contenu sont propriétés d'AXIMA ;
- **Zone 3** : située à l'Ouest de la RD306, ayant servi de décharge non autorisée dans les années 1960, formant également actuellement une butte végétalisée.

Ces investigations ont donné les résultats suivants :

◆Investigations qualité des sols :

- **Zone 1** : présence de terrains naturels et remblais hétérogènes dont une partie présente des caractéristiques chimiques non inertes et ne permettant pas une élimination des matériaux en ISDI (Installation de Stockage des Déchets Inertes). Ces substances ne présentent aucun risque sanitaire en l'état.
- **Zone 3** : présence de terrains constitués de remblais sableux comprenant quelques déchets dont une partie présente également des caractéristiques chimiques non inertes. La présence de déchets et des composés chimiques analysés sont limitants pour une élimination en l'état en centre de type ISDI. La présence de déchets a également été observée en dépôt à la surface de la zone d'étude.

◆Investigations qualité des eaux souterraines :

- **Zone 1** : impact sur les eaux souterraines concernant les ouvrages localisés au droit de la zone de compostage des déchets verts et de la déchetterie. Cet impact concerne la DCO, la DBO5 et l'azote ammoniacal ainsi que les éléments métalliques suivants : le manganèse, le fer et l'arsenic.

- Zones 2 et 3 : absence d'impact important de composés polluants dans les eaux souterraines en aval hydraulique des zones 2 et 3. Les constats ont confirmé la présence de manganèses et d'arsenic dans les eaux à l'instar des campagnes de surveillance effectuées sur le site du SYTRAIVAL. À l'exception de la turbidité de l'eau et des composés précités, les autres éléments chimiques mesurés ne dépassent pas les valeurs guides de l'OMS et de l'annexe 1 de l'Arrêté du 11 janvier 2007.

Sur la majorité du périmètre de ZAC, il n'y a pas de contraintes spécifiques liées aux anciens sites et sols potentiellement pollués, hormis sur les zones 1, 2 et 3 investiguées par les différentes missions d'expertise de la qualité des sols et des eaux souterraines.

Les matériaux présentant des anomalies devront faire l'objet de mesures spécifiques tant au niveau de leur gestion en cas d'élimination dans des centres de stockage qu'au niveau de la mise en sécurité de ces zones vis-à-vis des usages futurs. Un plan de gestion permettra de définir les moyens techniques mis en œuvre.

◆concernant les réseaux humides :

- Alimentation en eau potable : est divisé en trois secteurs de gestion. C'est le syndicat intercommunal des eaux du centre Beaujolais qui en est responsable. Le périmètre de ZAC n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage AEP. Le plus proche est celui de Beauregard, parmi les deux captages de la Communauté d'Agglomération, dans le secteur du « pré de Joux ». Il a fait l'objet d'une DUP le 24 mars 1980 et est composé de 11 puits alignés en bande et de 3 forages.

- Assainissement : Les lotissements d'Arnas Est sont pourvus d'un réseau d'eaux usées séparatif ou d'un réseau unitaire. Leur exutoire final est une canalisation traversant la voie ferrée au même endroit que le Marverand. La présence de plusieurs déversoirs d'orage dans le Marverand. Cette canalisation unitaire se dirige ensuite dans les zones industrielles de Villefranche Nord. Les eaux usées de la commune d'Arnas sont gérés par la station d'épuration de la CAVBS sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, pour une capacité de traitement de 130 767 équivalents-habitants.

- Eaux pluviales : concernant les eaux pluviales, le débit de rejet fixé par le PLU de la Communauté d'Agglomération dans chacun des exutoires de la ZAC est de 4 l/s/ha, pour une pluie trentennale.

En conclusion des travaux de décaissement et de confinement ont été mis en place et une surveillance et un suivi d'une partie du site sont imposés. Ghislain de Longevialle précise que le périmètre de la ZAC est passé de 100 à 60 ha environ pour éviter les zones les plus touchées. En cas de découverte de pollutions pendant le chantier, la Communauté d'Agglomération s'engage à dépolluer. Alain Gay réfute les méthodes de confinement et souhaite des enquêtes et études. Ghislain de Longevialle invite Alain Gay à se rapprocher de l'Etat et de la DREAL compétents sur le dossier. Il propose de faire parvenir aux membres du conseil municipal la fiche BASOL du site en annexe du présent compte-rendu.

La seconde question évoquée est celle de la ZAC Le Village Beaujolais. Ghislain de Longevialle expose que la CNAC (Commission Nationale d'Aménagement Commercial) a émis un avis défavorable contre le projet le 27 avril 2017 dernier à Paris. Le maire a assisté à la réunion. Pour mémoire le dossier avait reçu un avis unanimement favorable en Commission Départementale, mais les enseignes ATAC (Simply Market) et SADEF (Mr Bricolage) ont attaqué la décision. Les motivations de l'avis défavorable invoquées par la CNAC sont les suivantes :

-« projet situé en périphérie, à l'écart des lieux de vie... ». Le maire insiste sur la méconnaissance du terrain des membres de la commission. Le projet est au contact immédiat de la zone urbaine, des lotissements et de la ZAC des Charmilles qui doit voir le jour sous peu, à proximité immédiate. Lors des réunions de quartiers, les habitants ont manifestés leur déception vis-à-vis de ce nouveau coup d'arrêt

et se sont révélés impatients d'avoir Le Village Beaujolais à côté de chez eux avec des commerces de proximité, une enseigne alimentaire et des services.

-« un projet de cette ampleur n'est pas prévu dans les documents d'urbanisme ». Il s'agit d'une faille juridique au niveau du SCoT. En effet la partie du DAC relative au commerce a été annulée il y a quelques années et n'a pas été reprise. La CNAC se base donc sur un document qui n'existe pas mais devrait exister.

-« pas d'amélioration de la desserte routière ». Le futur aménageur propose de prendre en charge de nombreux aménagements routiers. En outre la commune de Gleizé et la commune d'Arnas sont en pleine étude de recalibrage de la Route d'Epinay et du rond-point avec le CD69.

-« La végétalisation du site ». Des efforts considérables sont proposés dans le dossier. A priori la commission n'a pas tenu compte des plantations prévues le long de la RD35.

La commune, l'aménageur et la SAMDIV sont en pleine réflexion pour contrecarrer cette décision qui paraît fort injuste. Ils sont très déterminés. Une pétition sera sans doute proposée. Compte-tenu de l'avis défavorable de la CNAC, la mairie se voit dans l'obligation de refuser les permis de construire déposés par l'aménageur. Les parties vont peut-être saisir le Tribunal Administratif mais la procédure prendra 18 à 24 mois. Le Maire rencontrera le corps préfectoral sur le sujet et de toute façon un projet modifié sera présenté de nouveau en CDAC.

La troisième question évoquée est celle des rythmes scolaires. *Alain Gay interroge Ghislain de Longevialle. Le maire répond que les Conseils d'écoles ont été saisis au printemps de la question. 3 écoles restent en régime de droit commun (45 mn de NAP tous les soirs) et 3 restent ou entrent en régime dérogatoire (4,5 jours + 2 X 1,5 heure de NAP le vendredi). Le principe a été validé par l'Inspecteur de l'Education Nationale puis par l'Inspecteur d'Académie. L'école maternelle Chartonnaire ne sera donc plus au même rythme que la Chartonnaire élémentaire. Le maire précise que les médias se font l'écho de nombreux bruits. Si la liberté est laissée aux communes sur le sujet et si l'Etat supprime les aides pour les NAP, la commune se poserait alors la question de revenir à la semaine de 4 jours. Pour l'instant mairie, parents, écoles, enseignants, tous sont dans l'expectative.*

In fine différentes manifestations à venir sont annoncées : La Fête de la musique, la Nuit de Chine (brocante) et le 14 juillet...

